

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2025

Délibération N° 25-01-22/D01

L'an deux mil vingt-cinq le 22 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs : M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à M. OF Jacques ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme

Absents : M. ROUGE-GANEFF Gimer ;

Secrétaire M. DECALONNE Thomas

Objet : Rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes du Frontonnais

Le Maire expose que, selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2014-5 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), le Président de la Communauté des Communes du Frontonnais a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CCF accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Il explique que ce rapport est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Communication est donc faite au conseil municipal du rapport d'activité de la CCF de 2023.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De prendre acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté des Communes du Frontonnais en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2025

Délibération N° 25-01-22/D02

L'an deux mil vingt-cinq le 22 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs : M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à M. OF Jacques ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme

Absents : M. ROUGE-GANEFF Gimer ;

Secrétaire M. DECALONNE Thomas

Objet : Voie verte – CHEMIN DE LA GALLENNE : Autorisation de M. le Maire à consentir des servitudes de passage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°24-10-22/D03 du 22/10/2024 le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) des parcelles C-1598, C-1599, C-1601 et C-1604, d'une contenance globale de 4 615 m² au prix de 3 940.38 € pour la création d'une voie verte.

Il précise qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à consentir une servitude, sous toutes les conditions que Monsieur le Maire jugera utiles aux intérêts de la Commune, à savoir :

- De passage sur la parcelle cadastrée section C sous le n°1598 au profit de la parcelle cadastrée section C sous le n°1597
- De passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section C sous le n°1604 au profit de la parcelle cadastrée section C sous le n°1603

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'autoriser le Maire à consentir une servitude, sous toutes les conditions que Monsieur le Maire jugera utiles aux intérêts de la Commune, à savoir :
- De passage sur la parcelle cadastrée section C sous le n°1598 au profit de la parcelle cadastrée section C sous le n°1597
- De passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section C sous le n°1604 au profit de la parcelle cadastrée section C sous le n°1603

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2025

Délibération N° 25-01-22/D03

L'an deux mil vingt-cinq le 22 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs : M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à M. OF Jacques ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme

Absents : M. ROUGE-GANEFF Gimer ;

Secrétaire M. DECALONNE Thomas

Objet : Autorisation de télétransmission des documents budgétaires du CCAS de Villeneuve-Lès-Bouloc via l'émetteur de la commune

Monsieur le Maire expose que l'envoi des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires par le biais de la commune est possible lorsque le Budget du CCAS est rattaché à la commune.

En effet, le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS, dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros, à rattacher leur comptabilité à celle de la commune, Le CCAS peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Cependant pour la mise en œuvre de cette procédure, il est nécessaire d'annexer à la convention de télétransmission de la commune, les délibérations concordantes des assemblées délibérantes ainsi qu'un courrier précisant ce choix. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à télétransmettre les documents budgétaires du CCAS de Villeneuve-Lès-Bouloc via l'émetteur de la commune de rattachement**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2025

Délibération N° 25-01-22/D04

L'an deux mil vingt-cinq le 22 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs : M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à M. OF Jacques ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme

Absents : M. ROUGE-GANEFF Gimer ;

Secrétaire M. DECALONNE Thomas

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer :
Un poste d'Agent polyvalent des service techniques, à temps complet, sur le grade :

- **D'Adjoint Technique territorial**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.
M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **De créer le poste cité ci-dessus,**
- **D'adopter le tableau des effectifs ci-joint,**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE ET COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E)	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00		1
	Rédacteur					
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C				
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe					
AGENT D'ACCUEIL-ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRIETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
FILIERE SOCIALE						
REFERENT ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	35H00	1	
TOTAL			19		17	3